



31/10/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20232610ACTE61, Secrétaire : Sandrine RUYANT

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation et vitesse limitée à 30 km/h  
au droit des travaux de branchement d'eau avec une fosse en trottoir**

**70 rue de l'Estrée, par la société T.N.R.V, 59193 ERQUINGHEM-LYS**

**Du 6 novembre au 6 décembre 2023**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Vu l'accord technique préalable N° 23-AV-6290 délivré par les services de la MEL, le 24/10/2023,*

*Considérant la demande formulée par la société T.N.R.V. 10, rue Laennec, 59930 LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, qui doit réaliser des travaux de branchement d'eau, rue des Acacias, 59193 ERQUINGHEM-LYS,*

*Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,*

### ARRETE

- Article 1°)** du 6 novembre au 6 décembre 2023, le stationnement interdit et la circulation restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h, au droit des travaux de branchement d'eau avec une fosse espaces verts, 70 rue de l'Estrée, 59193 ERQUINGHEM-LYS.
- Article 2)** La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la **société T.N.R.V.**
- Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 31 octobre 2023.
- Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société T.N.R.V.,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 31 octobre 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

